



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle expertise et support
Division des Examens et Concours
DEC 1**

Affaire suivie par :
Lucile LEFEVRE DE LA HOUPLIERE
Cheffe du bureau des concours
Tél : 04 67 91 46 94
Mél : lucile.lefevre@ac-montpellier.fr

Gestionnaires :
Antoine RUISI
Tel : 04 67 91 48 23
Mél : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr

Olivia MATHIEU
Tel : 04 67 91 48 39
Mél : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2
www.ac-montpellier.fr

Montpellier, le 12 mars 2024

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'INSPE de l'Académie de Montpellier

Madame la responsable de l'E AFC

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Sc/ de Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services
de l'Éducation Nationale

Circulaire DEC 2024 – n°2024-001

Objet : Organisation du CAFIPEMF - Session 2025

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 paru au BO n°21 du 27 mai relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en références.

I – Dispositif

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

Les titulaires du CAFIPEMF ont vocation à exercer dans l'enseignement du 1^{er} degré en tant que conseillers pédagogiques ou en tant que maîtres formateurs.

► **Les enseignants concernés :**

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires, en position d'activité, et justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire dans au moins l'une des structures mentionnées au point VI de la circulaire du 19 mai 2021.

Ces services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Les services effectués hors du territoire national sont également pris en compte.

Ne sont pas admis à se présenter aux épreuves, les personnels qui, à la date de début de la session d'examen sont :

- en disponibilité,
- en détachement, y compris auprès de l'AEFE,
- en congé de longue durée.

II – Inscription

Préalablement à son inscription auprès du rectorat, le candidat doit se déclarer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie d'une visite-conseil de l'inspecteur qui donne lieu à un compte-rendu de visite.

A l'issue de la visite-conseil, l'inspecteur remet immédiatement au candidat une attestation de la tenue de celle-ci (annexe 4).

La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

Si l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ne peut assurer la visite-conseil dans le délai imparti, cette dernière peut être effectuée par un autre inspecteur de l'éducation nationale de l'académie.

Les attestations devront être envoyées par les candidats et par voie électronique au plus tard le lundi 22 avril 2024 à l'adresse suivante :

ce.cafipemf@ac-montpellier.fr .

Les candidats qui ne peuvent bénéficier d'une visite-conseil avant cette date en raison d'un congé de maternité ou d'un congé de maladie, peuvent s'inscrire à l'examen. L'attestation devra être transmise au plus tard une semaine avant la date de la première épreuve.

III - Déroulement de l'examen :

Le CAFIPEMF se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission :

► Première épreuve d'admission

Cette épreuve comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

- **Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe (60 minutes).**

L'enseignement observé par le jury porte principalement, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel, soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.

Le temps d'enseignement observé durant cette séquence peut également porter, de manière complémentaire et au choix du candidat et pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Le cas échéant, le candidat explicitera son choix en séquence 2.

Il est demandé au candidat de mettre à disposition du jury le ou les documents de préparation du temps d'enseignement qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour l'aider à apprécier cette séquence.

- **Séquence 2 : entretien entre le candidat et le jury (60 minutes).**

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat, notamment, d'explicitier ses choix concernant le temps d'enseignement observé par le jury en séquence 1.

Aménagement d'épreuve

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription. Il n'est pas possible de modifier ce choix après la clôture de la date d'inscription soit après le 28 avril 2024.

A titre exceptionnel, les candidats dont la situation d'exercice professionnel change après la clôture des inscriptions et qui ne se trouvent plus devant élèves lors de l'année scolaire de passation de l'examen, peuvent également demander avant la date de début de la session d'examen, l'aménagement de la 1^e épreuve d'admission.

Cette épreuve aménagée comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

- **Séquence 1 aménagée : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel (60 minutes).**

Pour un candidat exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique : l'observation est réalisée lors de l'animation d'une action de formation professionnelle collective auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.

Le thème de l'action collective de formation ou de la réunion pédagogique animée porte, au choix du candidat :

- o Soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle ;
- o Soit sur les mathématiques et école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.

L'observation d'un candidat directeur d'école déchargé de classe est réalisée lors de l'animation par le candidat d'une réunion de nature pédagogique (conseil des maîtres, de cycle, école-collège) ou d'une action de formation professionnelle collective, initiale ou continue.

- **Séquence 2 aménagée : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé (60 minutes).**

L'entretien consiste en un échange permettant au candidat d'explicitier ses choix d'animation et de conduire une analyse de l'action menée.

► Deuxième épreuve d'admission

Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve.

Elle se compose de quatre séquences.

Les séquences 1 et 2 sont immédiatement consécutives (15 minutes de pause entre les 2 séquences).

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury. Le candidat dispose de deux semaines maximum pour la réaliser à l'issue des séquences 1 et 2.

La séquence 4 se tient entre trois et quatre semaines après la date de la séquence 2.

- **Séquence 1 : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles en exercice dans une classe (60 minutes).**

L'observation a lieu dans une classe d'école maternelle ou élémentaire auprès d'un enseignant volontaire qui est averti du domaine d'enseignement qu'il devra conduire pendant le temps d'observation.

Le domaine ainsi que le niveau d'enseignement doivent être différents de ceux choisis précédemment par le candidat lors de la première épreuve d'admission (maternelle versus élémentaire, français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre).

Le candidat peut demander au professeur des écoles observé de mettre à sa disposition le ou les documents de préparation de la séance qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour aider à l'appréciation de cette séance.

- **Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).**

- **Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.**

Ce rapport sera rédigé sur papier libre d'une longueur maximale de deux pages et devra être remis dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2. Le rapport est à envoyer par mail à la DEC1 selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.

- **Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**

Le candidat procède à une analyse distanciée de son entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2, explicite ses intentions et présente le rapport de visite rédigée en séquence 3.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20/40, et au moins 10/20 lors de chaque épreuve.

► Conservation des notes en cas de non-admission :

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ce choix doit être indiqué au moment de la réinscription.

IV - L'épreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Les titulaires du CAFIPEMF justifiant au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve, d'au moins trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.

La liste des spécialisations possibles est la suivante :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie ;

Les candidats doivent s'inscrire auprès du rectorat où ils exercent. Ils choisissent impérativement la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions soit après le 28 avril 2024.

L'épreuve complémentaire est constituée de trois séquences :

- **Séquence 1 de spécialisation : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités.**
D'une longueur maximale de cinq pages et sans annexe, le candidat y présente les activités professionnelles effectuées en particulier en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique et qui contribuent à l'acquisition des compétences propres à la spécialisation visée.
Tout élément complémentaire permettant d'éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien internet mentionné à la fin du rapport.
Ce rapport sera remis à la DEC1 selon les modalités indiquées sur le calendrier en annexe.
- **Séquence 2 de spécialisation : observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée (60 minutes).**
Elle est réalisée auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.
- **Séquence 3 de spécialisation : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**
L'entretien est immédiatement consécutif à la séquence 2 (15 minutes de pause entre les séquences 2 et 3).
Il permet au candidat d'explicitier ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et de présenter son rapport d'activités.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10/20.

V – La formation

Tout candidat inscrit au CAFIPEMF peut bénéficier, préalablement aux épreuves, de cinq semaines non consécutives de formation à la préparation de l'examen. Elle se déroule durant **la période de juin à décembre** précédant la période de passation des épreuves de l'examen.

Pour la session 2025, la formation comprendra au moins quatre semaines de formation, de juin à décembre 2024.

Seront proposées aux candidats inscrits à l'examen :

- Au niveau départemental : l'équivalent de deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiants en pré-professionnalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires organisés par les départements.
- Au niveau académique : deux semaines de formation assurées conjointement par l'école académique de la formation (EAFC) et par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) (Voir les modalités d'inscription en annexe 3)

VI – Situations particulières

Dispense de la première épreuve

Les candidats déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 mai 2021 et bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour :

- deux nouvelles sessions, sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- une nouvelle session, sont dispensés de la première épreuve pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils sont déclarés admissibles.

Les candidats déclarés admissibles durant la session 2021 sont dispensés depuis le 1^{er} septembre 2022, de la première épreuve d'admission du nouvel examen pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre ans.

Épreuve N°2 :

Il appartient aux services académiques de proposer une classe au candidat qui permettra au jury d'évaluer ses compétences sur le niveau dans lequel il n'exerce pas.

Dans un souci d'équité entre les candidats, le domaine d'enseignement déterminé pour la session 2025 sera une séance de mathématiques en école élémentaire ou de construction du nombre en école maternelle.

Conservation des notes de la session 2024 :

Les candidats non admis à l'examen qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session 2025.

Dans le cas d'une conservation de la note à l'épreuve 1, les modalités d'organisation (niveau de classe et domaine d'enseignement) de l'épreuve 2 seront conditionnées par les choix opérés à la session 2024.

A titre d'exemple, un candidat de cycle I présente à la session 2024 une séance d'activités langagières dans l'épreuve 1 pour laquelle il obtient 10/20. En 2025, il observera une séance de mathématiques dans une classe de cycle II ou III.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Annexe 1 – Calendrier et modalités d’inscription session 2025 :

<u>Phase d’inscription</u>	
Inscription en ligne via https://accolad.ac-montpellier.fr/section/maitrise/cARRIERE/deroulement-et-evolutions-de-cARRIERE/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf	Du lundi 18 mars au dimanche 28 avril 2024 minuit
Retour de l’attestation de visite-conseil	L’attestation doit être envoyée au plus tard une semaine avant la clôture des inscriptions soit le lundi 22 avril 2024 à l’adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Retour du formulaire d’inscription signé et accompagné des pièces justificatives	Ces documents doivent être envoyés par voie électronique au plus tard le vendredi 07 juin 2024 à l’adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
<u>Phase d’admission</u>	
Épreuves d’admission	<u>1^{ère} épreuve :</u> Du lundi 06 janvier au vendredi 24 janvier 2025 <u>2^{ème} épreuve :</u> Séquence 1 et 2 : dans un délai d’un mois maximum après la 1 ^{ère} épreuve Du lundi 27 janvier au vendredi 07 février 2025 Séquence 3 : envoi du rapport de visite deux semaines après la date de la séquence 2 Séquence 4 : dans un délai de trois à quatre semaines après la date de la séquence 2 Mercredi 05 mars et 12 mars 2025
Envoi dématérialisé du rapport de visite sur la séance observée en séquence 1	Le rapport de visite est à envoyer par voie électronique dans un délai maximum de deux semaines après la séquence 2, à la DEC1 à l’adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Jury de délibération	Mercredi 19 mars 2025
Publication des résultats d’admission	Lundi 24 mars 2025

Annexe 2 – calendrier et modalités d’inscription session 2025, épreuve complémentaire facultative de spécialisation

<u>Phase d’inscription</u> <u>Épreuve complémentaire facultative de spécialisation</u>	
<u>Inscription en ligne via</u> https://accolad.ac-montpellier.fr/section/m-a-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/cafipemf	Du lundi 18 mars 9h00 au dimanche 28 avril 2024 23h59
Retour du formulaire d’inscription signé et accompagné des pièces justificatives	Ces documents doivent être envoyés par voie électronique au plus tard le vendredi 07 juin 2024 à l’adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
<u>Phase d’admission</u>	
Transmission d’un rapport d’activités	Le rapport d’activités est à envoyer par voie électronique au plus tard le vendredi 13 décembre 2024 , à l’adresse mail suivante : ce.cafipemf@ac-montpellier.fr
Épreuves d’admission	Du lundi 06 janvier au mercredi 12 mars 2025
Jury de délibération	Mercredi 19 mars 2025
Publication des résultats d’admission	Lundi 24 mars 2025

Annexe 3 – La formation académique (EAFC)

Les deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription sont organisées au niveau départemental et ne nécessitent aucune inscription.

Les deux semaines de formation académique assurées conjointement par l'EAFC et l'INSPE nécessitent un abonnement sur le site académique.

5 modules indépendants sont proposés. Pour les 2 premiers, vous devez vous abonner à celui qui correspond à l'épreuve d'admission choisie : enseignement en classe ou épreuve aménagée. Vous pouvez donc vous abonner à 4 modules maximum :

L'un ou l'autre en fonction de l'épreuve d'admission choisie

<p>99955 - EPREUVE ADMISSION N°1 : ENSEIGNEMENT EN CLASSE</p> <p>Nombre d'abonnés : 0</p> <p>CAFIPEMF : Préparation à l'épreuve n°1 : temps d'enseignement. Date des formations : mercredis 12 et 19 juin après-midi. Penser, concevoir et élaborer une séance d'enseignement, la mettre en œuvre, savoir analyser et évaluer sa pratique. Réflexion sur la fiche de préparation. Éléments fondamentaux de la didactique et pédagogie. Conduire un entretien professionnel.</p> <p>Modalité : Hybride Durée : 6 heures Places : 120</p> <p>Abonnement Désabonnement</p> <p>Gérer mon abonnement</p>	<p>99956 - EPREUVE ADMISSION N°1 : EPREUVE AMENAGEE</p> <p>Nombre d'abonnés : 0</p> <p>CAFIPEMF : Réservé aux candidats directeurs d'école déchargés de classe et candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseil pédagogique. Date des formations mercredis 12 et 19 juin après-midi. Préparation des candidats à la séance collective dans le cadre de son contexte professionnel (animation pédagogique, réunion pédagogique, action de formation professionnelle collective, initiale ou continue. Préparation à l'entretien : explicitation de ses choix.</p> <p>Modalité : À distance Durée : 6 heures Places : 15</p> <p>Abonnement Désabonnement</p> <p>Gérer mon abonnement</p>	<p>99958 - ANALYSE DE L'ACTIVITE (FDE)</p> <p>Nombre d'abonnés : 0</p> <p>CAFIPEMF : Analyse de l'activité des enseignants en situation de classe à partir des éclairages scientifiques de la didactique professionnelle. Présentation d'outils et de dispositifs d'approche de l'activité des enseignants. Il s'agit de construire des repères pour développer l'analyse de sa propre pratique enseignante ainsi que l'analyse de situations de classe observées. Date des formations : mercredis 05 et 26 juin 2024 après-midi puis en octobre 2024 pendant les vacances d'automne.</p> <p>Modalité : Hybride Durée : 9 heures Places : 120</p> <p>Abonnement Désabonnement</p> <p>Gérer mon abonnement</p>	<p>99959 - DIDACTIQUE FRANCAIS (FDE)</p> <p>Nombre d'abonnés : 0</p> <p>CAFIPEMF : Approches scientifiques de l'activité enseignante et de l'activité de formation en didactique du français : Lecture et compréhension des textes, lecture littéraire. Production d'écrits, pratiques de l'oral, activités de langue. Les interventions prendront en compte les exigences formulées par le texte de cadrage : une partie en maternelle et une en élémentaire. Date des formations : mercredis 05 et 26 juin 2024 après-midi puis en octobre 2024 pendant les vacances d'automne.</p> <p>Modalité : Hybride Durée : 9 heures Places : 120</p> <p>Abonnement Désabonnement</p> <p>Gérer mon abonnement</p>	<p>99960 - DIDACTIQUE MATHS (FDE)</p> <p>Nombre d'abonnés : 0</p> <p>CAFIPEMF : Approches scientifiques de l'activité enseignante et de l'activité de formation en didactique des mathématiques : observer, analyse communiquer (sur) une pratique et mathématiques. Date des formations : mercredis 05 et 26 juin 2024 après-midi puis en octobre 2024 pendant vacances d'automne.</p> <p>Modalité : Hybride Durée : 9 heures Places : 120</p> <p>Abonnement Désabonnement</p> <p>Gérer mon abonnement</p>
---	--	---	---	---

En vous abonnant à un module, vous serez notifié par courriel quand une nouvelle session sera ouverte aux préinscriptions individuelles.

<p>Abonnement sur le site académique : https://www.ac-montpellier.fr/offres-de-formations-enseignants-1er-degre-125741</p>	<p>Du lundi 18 mars au dimanche 28 avril 2024 minuit</p>
<p>Aucune inscription ne sera possible ultérieurement</p>	
<p>Votre convocation à la formation ne prévaut pas de votre éligibilité qui sera étudiée par les services de la DEC à la rentrée.</p>	

Annexe 4 – Attestation de visite-conseil



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE VISITE-CONSEIL
CAFIPEMF**

Je soussigné(e),

.....

Inspecteur(rice) de l'Education Nationale de la circonscription

.....,

atteste avoir effectué une visite-conseil auprès du candidat

.....

déclarant s'inscrire à la session 2025 du CAFIPEMF.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date

Signature